

Fondation Edith Seltzer

Appartements de
Coordination Thérapeutique

ACT 05

Livret d'accueil

Sommaire

1 - Public concerné page 3

2 - Missions et objectifs page 3

3 - ACT classiques / ACT hors les murs page 4

4 - Accompagnement au quotidien page 5

5 - Fin de l'accompagnement page 7

6 - Textes de lois obligatoires page 7

1 - Public concerné

18+



Toute personne majeure :

- atteinte d'une pathologie chronique
- en situation de précarité sociale, d'isolement



Ayant besoin :

- d'un suivi coordonné sur le plan médical, socio-éducatif et psychologique
- d'une aide à l'insertion sociale et/ou professionnelle



2 - Missions et objectifs



PROJET PERSONNALISÉ



SOINS



COURSES



FORMATION

ACT



DROITS



TRAVAIL



LOGEMENT



ÉDUCATIF
SORTIES



BUDGET

L'équipe éducative a pour objectifs de :

- Construire avec vous un projet d'accompagnement personnalisé, évolutif.
- Faciliter votre accès et le suivi de vos soins.
- Vous accompagner dans l'ouverture de vos droits sociaux (AAH, RSA ...).
- Vous orienter vers les professionnels qui peuvent répondre à vos projets.
- Favoriser la continuité de votre parcours de vie et votre insertion sociale.
- Vous apporter une réponse globale, en s'appuyant sur notre équipe pluriprofessionnelle et un réseau de partenaires (hôpitaux, structures de soins, associations, professionnels libéraux, médecins de ville, bailleurs, organismes liés à l'hébergement et à l'insertion...).
- Favoriser l'accès à un logement durable autonome ou à une structure adaptée. Nous n'avons aucune obligation de relogement.

3 - ACT classiques / ACT hors les murs



Les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) sont un établissement médico-social qui accompagne les personnes à titre temporaire: soit dans un appartement qui est mis à leur disposition = **ACT Classiques** soit dans leur propre lieu de vie = **ACT Hors Les Murs**.

ACT classiques

Vous êtes accueillis en appartement meublés (T1, T2 et T3 en colocation) mis à votre disposition par la Fondation Édith Seltzer à Gap et à Briançon.

Les logements permettent un mode de vie autonome et personnalisé, ouvert sur l'extérieur.

Ils sont localisés à proximité des lieux de soins (hôpitaux, cabinets libéraux pour des soins ambulatoires) et intégrés dans la cité (commerces, moyens de transports, vie sociale...).



Vous devrez payer un forfait chaque mois.

Un état des lieux est réalisé avec vous lors de l'entrée et de la sortie du logement. Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, l'équipe dispose de doubles des clés d'accès aux appartements. En cas d'extrême nécessité, elle peut y entrer, même en votre absence.

ACT hors les murs

Vous avez votre propre lieu de vie. Vous payez votre loyer et vos charges.

L'accompagnement effectué par l'équipe des ACT est le même que pour les personnes en ACT Classiques.

4 - Accompagnement au quotidien



L'accompagnement est réalisé par une équipe pluriprofessionnelle :

Médecin Coordonnateur



Infirmier Coordonnateur



Vous pouvez choisir librement votre médecin traitant ainsi que l'ensemble des professionnels de santé qui mettront en œuvre vos soins.

En cas d'urgence médicale, l'appel du centre 15 (ou 112) sera fait en première intention.



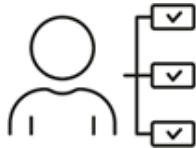
Psychologue



Travailleur social



Responsable



Notre équipe organise avec vous votre accompagnement médical, social, psychologique et éducatif.

À votre arrivée, un contrat de séjour, un règlement de fonctionnement et une convention d'hébergement sont signés.



Dès les signatures, il y a une période d'essai et d'adaptation d'1 mois à 3 mois. L'adhésion à notre fonctionnement est nécessaire à votre admission et vous engage pour la durée de votre séjour.



Ensuite, nous construisons ensemble votre Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP).

Ce projet est adapté à votre âge, vos besoins et vos difficultés, il tient compte de vos choix.



Avec votre accord ou à votre demande, votre entourage pourra être associé à votre accompagnement ou informé régulièrement de l'évolution globale de votre situation.



Tout au long de votre séjour, vous êtes encouragé et accompagné à participer à la vie des ACT. Au moins 2 fois par an vous êtes invités à participer à un groupe d'expression : vous êtes consultés sur toutes les questions relatives à la vie du service.



Nous vous proposons régulièrement des rencontres et des temps collectifs.

5 - Fin de l'accompagnement



Vous êtes prêt(e) à partir :

Avant votre départ, un bilan final est effectué avec l'équipe et signé. Vos documents de sortie vous sont remis en main propre.

Vous voulez arrêter :

Vous êtes libre d'interrompre notre accompagnement à tout moment et donc de quitter votre hébergement, après en avoir informé la responsable des ACT.

L'équipe souhaite arrêter :

Nous sommes libres de mettre fin à votre accompagnement en cas de désaccord sur les décisions de prise en charge et/ou de non-respect des engagements signés. La fin de l'accompagnement donne lieu à la fin de l'hébergement sans forcément prétendre à un préavis ou à une trêve à caractère hivernale.

6 - Textes de lois obligatoires



Personne qualifiée pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social dans le département des Hautes-Alpes :



François BACH
06 11 53 90 89
bachfr05@gmail.com

1

Principe de non-discrimination

La discrimination :
C'est rejeter quelqu'un qui est différent.
C'est interdit.
Je dois être respecté comme je suis.

**2**

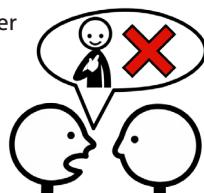
Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

L'établissement me propose un accompagnement adapté à mes besoins, mes souhaits.

**5**

Droit au changement

Je peux demander à changer ou arrêter mon accompagnement.

**7**

Droit à la protection

L'établissement respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles.
L'établissement assure ma protection et ma sécurité.



CHA
des
droit
et li
de la
pers
accu

9

Principe de prévention et de soutien

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien.
Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.



Droits civiques

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques (aller voter par exemple).

**10**

FOND
Delta
Autonomie • Innovation

Droit à l'information

L'établissement me donne le livret d'accueil.
Je dois être informé de mes droits.

3

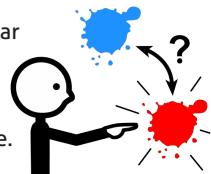


Droit de choisir

Je décide pour moi-même et on m'explique bien avant de faire mon choix.

4

Je peux me faire aider par
- mes parents
- mon tuteur
- mon curateur
- par une autre personne.



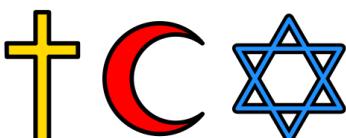
ART
ts
bertés
onne
eillie



11

Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir ma religion.
Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres.
Je dois respecter les autres religions.



6



Droit au respect des liens familiaux

Si la justice l'autorise, je peux :
- voir ou téléphoner à ma famille
- être accompagné pour voir ma famille
- inviter ma famille dans l'établissement.

8

Droit à l'autonomie



J'ai le droit :
- d'entrer et sortir de l'établissement dans le respect des règles
- de faire ce que je veux avec mes affaires et mon argent.

12

Droit à la dignité et à l'intimité

Je dois être respecté comme je suis.
Les personnes doivent respecter :
- mon corps
- mes sentiments
- ma vie privée.



Mise à jour le : 09 février 2023.

Fondation Edith Seltzer

📍 ACT 05 - Gap

📞 04 92 55 61 17

6 rue Capitaine de Bresson - 05000 Gap

📍 ACT 05 - Briançon

📞 04 92 55 34 76

Espace Épicéa

5 rue Alphand - 05100 Briançon

www.fondationseltzer.fr

